
Simplification de la documentation destinée aux organes directeurs

Cote du document: EB 2023/139/R.18/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 8 a)

Date: 13 septembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Révision des directives relatives aux documents destinés aux organes directeurs ([EB 2021/134/R.54](#)), Examen des modalités des sessions formelles et informelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires ([EB 2023/138/R.10](#))

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 8. Le Conseil d'administration est aussi invité à examiner le projet de résolution figurant ci-après et à le présenter, avec ses recommandations, à la quarante-septième session du Conseil des gouverneurs, en février 2024, pour examen et adoption.

Questions techniques:

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA

courriel: c.tenhave@ifad.org

Deirdre Mc Grenra

Cheffe, Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres

Bureau de la Secrétaire

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Simplification de la documentation destinée aux organes directeurs

I. Contexte

1. Ces dernières années, le volume de la documentation présentée aux organes directeurs du FIDA a augmenté au rythme de l'évolution du Fonds en tant qu'institution financière et en réponse aux demandes des représentants des États membres, qui souhaitent disposer de davantage d'informations. Le volume de la documentation soumise au Conseil d'administration et à ses organes subsidiaires a connu une augmentation, puis s'est stabilisé à l'achèvement des réformes financières. Entre 2020 et 2022, près de 4 000 pages étaient présentées à chaque session du Conseil d'administration. Au-delà des incidences budgétaires évidentes, examiner un tel volume de documentation dans un court laps de temps constitue un tour de force pour les représentants.
2. Consciente de la nécessité de gagner en efficacité, la direction a pris plusieurs mesures pour alléger la documentation destinée aux organes directeurs et, dans la mesure du possible, simplifier les procédures. En décembre 2021, le Conseil a approuvé une révision des directives du FIDA régissant les documents destinés aux organes directeurs ([EB 2021/134/R.54](#)), portant sur la longueur des documents et le traitement des annexes. L'objectif était de faire en sorte que les représentants des États membres reçoivent en temps voulu des documents concis et de grande qualité. À sa cent trente-huitième session, le Conseil d'administration a aussi approuvé la révision proposée de ses méthodes de travail ([EB 2023/138/R.10](#)). Il s'agissait notamment de rationaliser les travaux en séance par une utilisation accrue de la fonction de commentaires en ligne sur la plateforme interactive réservée aux États membres, de favoriser une répartition plus uniforme de la documentation tout au long de l'année et de permettre une plus grande souplesse dans la finalisation des documents et leur examen par les représentants au Conseil.
3. Dans le souci de poursuivre cette simplification de la documentation présentée aux organes directeurs du FIDA, la direction a entrepris un examen de la documentation financière et a proposé un éventail de révisions au Comité d'audit. Il a été convenu qu'à compter du dernier trimestre 2022, le rapport de situation trimestriel sur les arriérés de paiement au titre du principal, des intérêts et des commissions de service serait annexé au document présentant les principaux chiffres de l'exercice financier à la session annuelle du Conseil des gouverneurs. En outre, le document annuel intitulé « Informations actualisées sur la mise en œuvre de la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et sur les activités de contrôle au FIDA » est désormais présenté de façon ponctuelle, les informations correspondantes étant maintenant examinées par les comités de gestion des risques du FIDA, conformément au Cadre de gestion globale des risques.
4. Une équipe interdépartementale a été mise en place afin de recenser les révisions à proposer, présentées ci-après. Cette approche a été bien accueillie par le personnel et il a été considéré que les révisions proposées faisaient écho aux mesures avancées pour réduire la charge de travail, rationaliser les processus et améliorer l'efficacité tout en ajustant la fréquence et en améliorant la pertinence et l'exactitude des rapports périodiques. Les difficultés liées aux changements dans les procédures seront atténuées par une communication claire dans l'ensemble des départements et une action auprès des collègues concernés pour expliquer les nouveautés et faciliter la transition. Par ailleurs, comme déjà pratiqué actuellement, lorsque les membres du Conseil ont besoin d'informations actualisées sur des questions dont la soumission au Conseil d'administration n'est prévue qu'à

une date ultérieure, le Secrétariat diffusera et partagera les informations voulues. Le Secrétariat suivra la mise en œuvre de ces révisions et leur incidence sur l'efficacité, telle que mesurée par le nombre de documents et de mots traités et présentés aux organes directeurs.

II. Révisions proposées

5. L'examen de la direction a été étendu à d'autres types de documents périodiques sur la base des considérations suivantes:
 - a) Le document soumis induit-il un engagement formel?
 - b) Quelle est la valeur ajoutée d'une soumission périodique du document?
 - c) Quelle est la fréquence de soumission optimale du document aux organes directeurs du FIDA?
6. Le tableau 1 présente les propositions de simplification de la documentation destinée aux organes directeurs résultant de cet examen; elles sont soumises au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Tableau 1
Simplification proposée de la documentation destinée aux organes directeurs

Type de document	Document	Modalités actuelles	Modalités proposées	Justification
Document financier	États financiers consolidés du FIDA au 31 décembre AAAA	Examen par le Comité d'audit, normalement à la réunion de mars/avril Approbation par le Conseil d'administration (pour soumission au Conseil des gouverneurs), normalement à la session d'avril/mai Approbation par le Conseil des gouverneurs à sa session annuelle de l'année suivante	Examen par le Comité d'audit, normalement à la réunion de mars/avril Approbation par le Conseil d'administration, normalement à la session d'avril/mai** Soumis pour information au Conseil des gouverneurs à sa session annuelle de l'année suivante	La proposition consistant à faire approuver les états financiers vérifiés par le Conseil d'administration plutôt que par le Conseil des gouverneurs reflète l'évolution du modèle opérationnel du Fonds et la nécessité d'une approbation rapide, répondant aux besoins des parties prenantes externes (prêteurs, agences de notation de crédit, etc.).
	Rapport sur l'état des contributions à la XX ^e reconstitution des ressources du FIDA	Intégré à l'examen de haut niveau des états financiers du FIDA présenté à la réunion du Comité d'audit de mars/avril et aux principaux chiffres de l'exercice financier présentés à la session annuelle du Conseil des gouverneurs	Les rapports soumis au Conseil d'administration à l'occasion des quatre premières sessions suivant l'adoption de la résolution du Conseil des gouverneurs sur la XX ^e reconstitution des ressources, puis les rapports trimestriels sur l'état des contributions aux reconstitutions des ressources du FIDA, seront mis à disposition sur la plateforme interactive réservée aux États membres, indépendamment des sessions du Conseil d'administration. Le rapport continuera à être soumis annuellement au Conseil des gouverneurs pour information.	Les rapports sur l'état des contributions à la reconstitution des ressources pendant la première année suivant l'adoption de la résolution relative à la reconstitution sont importants, en ce qu'ils permettent de tenir les États membres informés du niveau des annonces, des instruments de contribution et des paiements au regard de l'objectif de reconstitution des ressources et de sa réalisation.
Rapport de situation*	Rapport de situation sur la contribution du FIDA à la coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST)	Rapport annuel, normalement à la session de décembre du Conseil d'administration	Rapport bisannuel	La présentation d'un rapport de situation bisannuel permettrait une évaluation de plus large portée et à plus long terme des résultats et de l'avancement du programme institutionnel du FIDA en matière de CSST. Les activités et résultats des projets comportant des composantes CSST continueront à faire l'objet d'un suivi et de rapports réguliers destinés à la haute direction du Fonds.
	Informations actualisées sur la collaboration du FIDA avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)	Rapport annuel, normalement à la session de septembre du Conseil d'administration	Rapport à intégrer au Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome (rapport annuel). Arrêt du rapport de situation uniquement consacré à la collaboration avec le CSA.	Bien que le rapport sur la collaboration du FIDA avec le CSA soit établi chaque année depuis 2018, il est proposé de l'intégrer au Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome. Les objectifs visés sont les suivants: i) rationaliser l'élaboration des rapports concernant les activités conjointes des organismes ayant leur siège à Rome; ii) s'aligner sur les rapports de la FAO et du PAM portant sur la collaboration avec le CSA; iii) permettre au FIDA de rendre compte de son action aux sessions

plénières du CSA et de son appui à l'adoption des produits stratégiques et du programme de travail du CSA.

Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

À chaque session du Conseil (trois fois par an)

Deux rapports par an (premier et quatrième trimestres)

Présenter ce rapport deux fois par an au lieu de trois fois permettrait au Conseil de bénéficier d'une mise à jour exhaustive étayée par des données tout en réduisant le nombre de documents soumis pour examen.

* À la suite de l'approbation par le Conseil de l'Examen des modalités des sessions formelles et informelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires ([EB 2023/138/R.10](#)), les rapports de situation peuvent être dissociés des sessions du Conseil afin de favoriser une répartition plus uniforme de la documentation tout au long de l'année et de permettre une plus grande souplesse dans la finalisation des documents et leur examen par les représentants au Conseil. Ces documents seraient soumis au Conseil pour examen par le biais de la plateforme interactive réservée aux États membres et de sa fonction de commentaires en ligne.

** Cette évolution nécessiterait une modification du Règlement financier du FIDA, comme indiqué au paragraphe 6 et dans le projet de résolution figurant à l'annexe I.

7. La proposition figurant dans le tableau 1 concernant les états financiers vérifiés du FIDA nécessiterait une modification du Règlement financier du FIDA (article XII, paragraphe 6). Cette modification est présentée dans le projet de résolution annexé.

III. Recommandation

8. Le Conseil d'administration est invité à approuver les révisions qu'il est proposé d'apporter aux documents destinés aux organes directeurs présentés dans le tableau 1. Le Conseil d'administration est par ailleurs invité à soumettre le projet de résolution ci-joint au Conseil des gouverneurs en vue de son adoption à sa quarante-septième session en février 2024.

Résolution .../XLVII

Modification du Règlement financier du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant pris connaissance de la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa cent trente-neuvième session, telle qu'elle figure dans le document GC 47/L.X, Simplification de la documentation destinée aux organes directeurs;

Agissant aux termes de la section 2 f) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Modifier le paragraphe 6 de l'article XII comme suit (le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré):
 6. Le Conseil d'administration examine aux fins d'approbation, soumet au Conseil des gouverneurs à sa première session de l'année, pour approbation à sa session annuelle, le ou les rapports du vérificateur des comptes et l'état financier vérifié du Fonds, comportant notamment un bilan général et un compte de profits et pertes, et les soumet pour information au Conseil des gouverneurs à sa session annuelle.

La présente résolution et les modifications qu'elle contient entreront en vigueur et prendront effet à la date de son adoption par le Conseil des gouverneurs.